

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dans le cadre de la politique municipale pour promouvoir les circulations douces, et conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal le 30 janvier 2020, la ville de Sceaux reconduit le dispositif d'aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à partir du 1^{er} février 2020 pour une période de 12 mois.

Le montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 20 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100€.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées. N'oubliez pas de signer l'attestation sur l'honneur (page 2) et le règlement (page 3).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à déposer en mairie ou à envoyer par courrier à :

> Hôtel de ville
Direction générale des services
122 rue Houdan
92331 Sceaux cedex

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Instructeur :

Date de décision :

Subvention à l'achat : €

QUESTIONNAIRE "MOBILITÉ"

Afin d'en apprendre davantage sur votre situation en matière de mobilité, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1) Comment avez-vous eu connaissance de la subvention pour l'achat d'un VAE proposée par la ville de Sceaux ?

- Communication de la Ville (*Sceaux Mag*, site internet, newsletter)
 Autre source. Précisez :

2) Vous êtes :

- un homme une femme

3) Vous avez :

- moins de 18 ans 18-34 ans 35-54 ans
 55-64 ans 65 ans et plus

4) Profession :

5) Revenu net mensuel :

6) Vous disposez déjà :

- d'une voiture
 d'un deux-roues motorisé
 d'un vélo traditionnel
 d'un abonnement Autolib'
 d'un abonnement Vélib'

7) Vous utiliserez principalement votre VAE pour des trajets :

- domicile-travail
Si possible, précisez la distance (en km) :
 loisirs
 courses, démarches

8) Ce VAE remplacera-t-il un autre véhicule ?

- oui non

9) Où stationnerez-vous votre VAE ?

10) Auriez-vous acheté un VAE sans cette subvention ?

- oui non

11) Remarques et suggestions :

.....
.....
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints) ;
- la copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE ;
- la copie de la facture d'achat du VAE au nom et adresse du demandeur, avec tampon dateur et tampon fournisseur (achat à compter du 1^{er} février 2020) ;
- la copie du certificat d'homologation du VAE ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (original).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un VAE ainsi que la sincérité des pièces jointes ;

- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;

- atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :

l'acquéreur du vélo à assistance électrique

le représentant légal du mineur (le cas échéant) :

Nom, Prénom de l'acquéreur mineur :

Fait à, le

Signature du demandeur

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française EN 15 194). Le certificat d'homologation est exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Sceaux âgés de plus de 16 ans.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide : les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à deux pour les acquisitions.

Après un délai de 3 ans, à compter de la date d'acquisition du VAE ayant bénéficié d'une aide à l'achat, une nouvelle demande d'aide à l'achat d'un VAE pourra être effectuée aux conditions précitées.

Article 3 : Subvention à l'achat

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 20 % du coût d'achat TTC.

Ce montant est plafonné à 100€.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, certificat d'homologation, justificatif de domicile de moins de trois mois, copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature de l'attestation sur l'honneur et de l'acceptation du présent règlement. NB : il est à noter que le délai moyen de versement de la subvention est d'un mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2020.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant les résultats de l'évaluation qui sera réalisée à l'issue de cette période de 12 mois.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la ville de Sceaux.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la Ville qu'il est toujours en possession du VAE.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à, le

Signature du demandeur (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé)